



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2018
--oOo--

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 22 |
| Votants | 26 |

Date d'envoi de la convocation : jeudi 28 juin 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 4 juillet 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Yannik BIGOUIN – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU – SMITH – Marcel LE DALL – Naïg ETIENNE – Ghislaine PORCHEL – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | | |
|--------------------|---------------|--------------------|
| Andrew LINCOLN | Procuration à | Yannig ROBIN |
| Nathalie VIGOUROUX | Procuration à | Naïg ETIENNE |
| Audrey COUSQUER | Procuration à | Jean-Claude MERDY |
| Elisabeth LE BIHAN | Procuration à | Christophe DELANOE |

ABSENTS :

Isabelle BLOAS DEWU
Amélie CHARTON
Maximilien BRETON

– Ouverture de la séance du conseil à 20h03 –

Introduction :

Mr Le Maire : pour commencer, le dossier Pie Noir. Donc que dire, ça va être très rapide c'est vraiment un souhait ou une demande adressée à chacun d'entre nous pour faire en sorte de diffuser le plus largement possible en soutien de Marie-Pierre Thiais et d'Eric Jézégou puisqu'ils disposent simplement de deux mois pour récolter 250 000 €. Vous avez le détail sur Ouest-France et le Télégramme, ils sont même passés sur France 3, à la radio aussi. L'enjeu est vraiment de trouver tout l'argent nécessaire et peut-être aussi chacun à notre niveau rechercher tout ce qui peut représenter un appui. Je me suis permis d'appeler notre députée, les autres députés de proximité, je pense à Didier Le Gac et Sandrine le Feur. Pourquoi je les ai appelés ? Parce qu'il me semble assez cohérent compte tenu de ce que l'on a pu entendre du président Macron à Quimper. Entre la parole et puis les actes voilà quelque chose de tout à fait concret vis-à-vis de cette transition agricole dans la future modification de la PAC. Vous avez sous les yeux le lien, c'est un sujet d'intérêt général.

L.Le Hir : c'est vrai qu'on a vu énormément d'articles dans la presse, c'est une situation très délicate lorsqu'effectivement on fait face à des frais qui sont difficilement remboursables quand la ferme a du mal à subvenir à ses besoins. On avait déjà eu des discussions lorsqu'il y avait eu une vague de soutien au monde agricole, il y avait eu différentes délibérations qui avaient été prises soit en conseil communautaire, soit dans des communes, on vous en avait proposé une, on n'avait pas eu forcément votre aval. J'ai retrouvé dans un compte rendu, on avait proposé plus généralement, là c'est un cas qui nous touche sur la commune, ces gens très connus qui sont partis dans un mode de consommation agricole différenciée. On pourrait en voir d'autres malheureusement, car c'est vrai que c'est très difficile et ça reste très difficile, qu'il faudra être aussi attentif aux autres agriculteurs qui vont aussi dans ce domaine-là, dans le bio, et qui se retrouvent face aussi à des difficultés.

Mr Le Maire : aucun problème. À court terme, c'est de cette exploitation dont il s'agit et c'est d'abord pour eux qu'il me semble qu'il faille agir. Si d'autres situations comme celle-là se révèlent sur Plouguerneau, évidemment il sera temps aussi de les soutenir.

Deuxième sujet, le cinéma, je passe la parole à Philippe Cariou.

P. Cariou : en ce qui concerne la salle il y a eu plusieurs pistes pour tenter de voir comment on pouvait optimiser notamment au point de vue financier la salle ici, et il avait été évoqué avec une association, qui existe déjà depuis quelques années, une dizaine d'années, une association qui souhaite installer un cinéma au pays des Abers. Donc dans un premier temps, c'était en 2012-2013, ils avaient cherché du côté de Lannilis, ils n'avaient pas eu de retours positifs, ils cherchent à nouveau, et ils ont considéré qu'un cinéma serait très opportun dans la salle Armorica. Pourquoi pas mais, on a une salle qui est déjà utilisée, on a trois espaces ; le projet de cinéma pour qu'il fonctionne devrait être un projet de cinéma permanent. C'est-à-dire qu'on ne peut pas se permettre pour qu'un cinéma fonctionne d'avoir un film tous les 15 jours ou tous les mois, ça, ça n'est pas un cinéma. Dans le projet étudié, il a eu quelques études d'architecte, rien n'est fait, on a eu quelques chiffres, on a des petites pistes mais voilà l'association maintenant s'est engagée dans un DLA, c'est un dispositif local d'accompagnement, donc ils sont accompagnés pour une étude sur le mode de fonctionnement d'un cinéma, et voir ainsi comment il pourrait s'intégrer dans un espace culturel et comment on pourrait travailler entre association publique et collectivité. Voilà, on n'a pas avancé plus que ça mais il y a toujours cette association qui essaie de porter ce projet et qui nous avait sollicités, donc nous aussi on avait réfléchi mais nous n'avons pris aucune décision et l'on attend la fin de la DLA qui sera sûrement fin janvier ou février 2019.

Mr Le Maire : si je peux me permettre de compléter, là où on en est quand même c'est qu'il n'y aura pas de cinéma, qu'on se le dise clairement, au sein de la salle Armorica sans un renoncement partiel ou complet de la modularité, ça il faut le savoir, c'est la première information. Et la deuxième information, c'est que notre commande à nous, c'est indirect car il faut que le DLA soit accepté par l'association, c'est d'ailleurs l'association qui fait la démarche. On souhaite donc nous qu'il soit creusé la question de l'opportunité économique du point de vue de l'utilisation et de l'optimisation de cette salle. Et donc rentrer dans les éléments d'appréciation financiers. Voilà où nous en sommes, donc nous aurons des retours peut-être en fin d'année ou en janvier.

L. Le Hir : en fait, c'est un petit peu le complément que tu viens de donner puisqu'en écoutant Philippe j'avais noté « étude de marché ? ». Je pense que tant qu'on est accompagné il faut vraiment que ce volet-là soit étudié, c'est vrai que personnellement je trouve que dans cette salle le fait qu'on puisse décroisonner est quelque part un préalable et il faut absolument garder cette possibilité, il faut que dans l'étude il y ait ce préalable.

Mr Le Maire : ça fait débat, c'est vrai qu'il faut savoir le plus et le moins et à quoi on renonce. Soit on perd la modularité partielle ou une modularité complète, ce sont vraiment des sujets sur lesquels on avance en sachant que ce qui reste notre indicateur principal c'est globalement l'optimisation de la salle et sa pratique, et le nombre de personnes, d'habitants de Plouguerneau qui bénéficieront de cette salle.

Troisième sujet, le marché du bourg, une présentation en stéréo entre Fanch et Cécile qui ont travaillé là-dessus.

F. Merien : on a travaillé tous les deux, même tous ensemble là-dessus. Effectivement il y a eu l'étude de marché, on a les résultats maintenant sur cette étude qu'on a fait passer par Facebook, par le BIM. On a eu un certain nombre de réponses, du coup Cécile a travaillé sur les résultats et va vous présenter en gros ce que l'on retrouve maintenant aux vues des résultats qu'on a pu recevoir.

C. Trividic : oui il faut dire que je n'ai pas travaillé toute seule, mais j'ai travaillé aussi avec Céline. Pour que l'étude soit terminée avant l'été j'ai un peu travaillé avec Céline. En fait, l'étude a plusieurs parties, la première partie c'est une étude documentaire pour essayer de voir ce qu'est un marché type. La deuxième c'est une étude sur le terrain, donc vous avez vu passer le questionnaire, qui est de cerner et d'évaluer la satisfaction des personnes qui vont ou qui ne vont pas sur le marché, quelles sont leurs attentes, pourquoi elles y vont, pourquoi elles n'y vont pas. La troisième partie c'est une étude qualitative avec un entretien de commerçants de l'UCAP, et avec l'UCAP. Et la quatrième partie, c'est une réunion avec les CNS, c'est-à-dire les commerçants du marché non sédentaires. Cela n'a pas été présenté en commission car elle a eu lieu après. Et pour continuer, on a eu aussi un rendez-vous avec des responsables de la section commerce de la CCI et une représentante de la chambre des métiers. Tout cela pour balayer le marché. Donc premièrement, dans l'étude documentaire « qu'est-ce qu'un marché type en 2017 ? », C'est un marché qui a les quatre composantes suivantes : d'abord des produits frais, de qualité, des produits authentiques, et des produits variés. Variés aussi bien en quantité qu'en qualité, des produits authentiques, voire pour certains des produits locaux, bio. Ensuite, c'est une offre de proximité. Qui dit offre de proximité dit de manière générale c'est une proximité identitaire c'est-à-dire que les personnes qui vont sur le marché se retrouvent à avoir des valeurs communes avec les CNS. Ensuite, c'est une proximité de processus c'est-à-dire que lorsqu'on va sur le marché on aime bien savoir comment sont

fabriqués des produits, d'où ils viennent, etc. Ensuite, c'est une offre de proximité dans le sens proximité d'accès, ça veut dire combien de temps l'on met, il ne faut pas dépasser 30 minutes lorsque l'on va sur un marché, après ce ne sont pas des marchés concurrentiels, la distance, l'ambiance, et les parkings. Et il y a une dernière composante dans la proximité, c'est la proximité relationnelle c'est-à-dire être proche des CNS. Donc cela est la deuxième composante. La troisième composante, ce sont les prix abordables, cela est difficile à mesurer car il n'y a que les consommateurs qui peuvent nous le dire ou les non consommateurs. Et ensuite, il y a l'attractivité, l'information, le lieu, tout ce qui est la place du marché. Donc une fois qu'on a eu cette étude qui a été validée par la CCI, on s'est intéressé aux consommateurs et aux non consommateurs du marché actuellement, ou disons à ceux qui viennent et qui ne viennent pas sur le marché. Les réponses sont fiables, je ne vais pas détailler, on a déjà détaillé en commission ce que c'était au niveau statistique, la fiabilité, etc. Les résultats sont fiables à plus ou moins 6%. On a deux types de marché, je croise avec les résultats qu'on a eus avec les CNS, c'est donc un marché type littoral avec deux saisons : une saison l'hiver et une saison l'été. C'est un marché qui été comme hiver fonctionne avec 13 % de fidèles, ces fidèles sont des retraités et leurs attentes sont des produits frais et des produits divers. Et là, ils sont 46 % à Plouguerneau à trouver que les produits sont satisfaisants. Ensuite, on a 9 % qui ne viendront jamais, donc on va les mettre de côté, ceux-là de toute façon ils ne sont pas des consommateurs qui viendraient sur un marché. Et on a 17 % de personnes qui ne sont pas convaincues entre autres à cause du jour. Le jour ne leur convient pas. Au milieu on a des occasionnels, 32 %, et ces occasionnels pourraient venir au marché si le jour était changé. Ils sont contents des produits, sont contents de la variété, ils sont contents du lieu, mais ce qui les contraint à ne pas venir ou être occasionnellement présents c'est le jour. Ces occasionnels attendent de la diversité dans l'offre, comme les retraités, et ils attendent de l'animation, quand on dit de l'animation c'est-à-dire l'ambiance sur les marchés, ce que l'on a dit tout à l'heure pas forcément de l'animation, qu'importe puisque le marché en lui-même est un lieu d'animation, et ils attendent le changement de jour. Ensuite, on a les convaincus, ils sont 22 %, les convaincus sont des actifs qui ne peuvent pas venir au marché actuellement et qui attendent de la diversité dans l'offre, et de l'animation. Et nous avons nos saisonniers qui ne sont que 7 %, ils viennent d'une manière extrêmement irrégulière donc voilà. Ce que je voulais ajouter concernant le jour, c'est lorsqu'on demande quel est le jour qui vous conviendrait le mieux, et pour lequel vous seriez prêts à venir, il y en a 44 % et on tombe sur le samedi. Si vous avez des questions sur l'enquête on pourra y revenir. La dernière partie est l'étude et la réunion avec les commerçants. Les commerçants constatent une baisse de fréquentation du marché, ce que ne constatent pas du tout les CNS. Donc les commerçants sédentaires de Plouguerneau seraient d'accord pour dire que le marché ne fonctionne pas, ne souhaitent pas changer le lieu, ne souhaitent pas changer le jour ni l'heure, constatent en effet que les produits enfin d'après eux ne leur conviennent pas et ils seraient assez partants pour un marché le samedi. Car ils constatent que le bourg n'est pas animé le samedi et ils se disent que ça pourrait amener de la clientèle chez eux. Il faut savoir aussi que dans les attentes des consommateurs, réguliers ou pas réguliers, du moment qu'on peut avoir des produits frais pour le week-end, les acheteurs potentiels sont satisfaits. J'en viens maintenant aux CNS, eux considèrent que nous sommes en présence d'un marché de saison, ils sont assez satisfaits, voir satisfaits de la fréquentation du marché. Par contre, ils pensent en effet qu'au niveau des produits ils seraient prêts à augmenter l'offre, en termes de quantité il manque des produits. Les prix, ils sont partants pour dire que ce sont des prix abordables et pratiques. Par contre, en ce qui concerne l'offre de proximité, eux attendraient et seraient d'accord pour dire que le marché c'est un marché accessible, qu'il ne faut pas le changer de place, que les acheteurs ne seront que des fidèles ou des personnes qui sont capables de venir sur le marché, donc ils encouragent entre autres le Pass Ribin. Et ils seraient tout à fait favorables à ce que l'on augmente l'attractivité du marché, entre autres, à renforcer le partenariat local, il existe depuis 2014 avec les CNS et la commune. C'est-à-dire aider les CNS à augmenter ce facteur de proximité qui permettrait d'améliorer l'offre, de donner confiance en les produits, et de fidéliser ainsi la clientèle déjà existante voire de créer une nouvelle clientèle qui pourrait venir sur le marché. Eux, seraient favorables à garder le jour car ils ne peuvent pas venir le samedi car ils sont sur d'autres marchés le samedi, donc garder le jour mais par contre, augmenter l'attractivité du marché, et augmenter tout ce qui est offre de produits en termes de quantité. Donc il n'y a pas de décision de prise, c'est simplement un rendu compte de l'étude.

F.Merien : il y avait juste aussi un point qu'on a abordé avec eux, peut-être des halles ou des choses comme cela pour faire en sorte qu'ils ne soient plus sous la pluie l'hiver, donc là ça a été très clair pour eux, il n'est pas question de mettre des halles, ils sont très bien sous la pluie, ça va très bien comme cela. C'est peut-être l'habitude, je ne sais pas.

C.Trividic : en fait, ce qu'ils ont dit c'est qu'un marché couvert ne fonctionnait pas car ça ne devient plus un marché, ils ont l'impression d'être commerçants et non plus commerçants non sédentaires forains.

F.Merien : et donc pour continuer un peu, juste au mois de mai ils commencent à ressentir l'intérêt des gens à partir de ce moment-là à venir sur le marché, et c'est là qu'ils nous demandent de faire en sorte de trouver des activités ou des choses comme cela pour redynamiser un petit peu et sont prêts à nous aider pour mettre en place des solutions.

C.Trividic : ensuite on n'a pas défini la problématique, est-ce que c'est augmenter le chiffre d'affaires des CNS, est-ce que c'est augmenter l'attractivité, est-ce que c'est augmenter le nombre de fréquentation sans pour autant que les gens viennent consommer, donc c'est pour ça qu'il n'y a pas de décision de prise car maintenant qu'on a un état des lieux, une photographie, on peut se poser les bonnes questions.

L.Le Hir : est-ce que déjà on pourrait avoir un support écrit de tout ce que tu viens de dire car c'était riche et nous n'avons pas eu forcément le temps de tout noter.

F.Merien : je crois qu'il va être mis sur le site Internet, mais on est en train de le mettre en page en quelque sorte il sera également diffusé.

L.Le Hir : du coup, on a un petit peu l'impression en fonction de ce que tu viens de dire, non sédentaires, on voit bien la finalité avec une fréquentation beaucoup plus importante à partir du mois de mai. Concernant les commerçants de Plouguerneau, on a l'impression que ça ne leur convient pas forcément, ce que tu viens de dire c'était plutôt positif alors qu'eux ont plutôt l'impression de voir une perte de leur fréquentation, de leur chiffre par rapport à ce jour, à ce marché, donc y'a-t-il aussi un travail qui est fait pour essayer de faire en sorte que les non-sédentaires qui sont parfois pratiquement devant la porte du titulaire, est-ce qu'il n'y a pas moyen en fonction de l'organisation et de la place de faire en sorte qu'ils soient vus aussi, je ne sais pas, c'est le sentiment que j'avais eu en discutant avec les commerçants d'ici. En fait on a l'impression que parfois on ne les voit plus derrière. Ce qui fait que l'été ils ont l'impression que les gens qui pourraient rentrer chez eux ne viennent pas par rapport à cela. Enfin je ne sais pas si c'est quelque chose qui est ressorti.

F.Merien : oui tu as raison il y a eu deux ou trois remarques sur ce point-là, du coup on a pensé à réorganiser peut-être le marché, surtout sur la grand-rue car c'est plus à cet endroit à partir de la coiffeuse notamment que les gens ne savent même plus qu'il y a un commerce derrière, enfin voilà on va voir ce que l'on peut faire, on va voir cela avec eux car ce sont les premiers intéressés, mais on en a parlé effectivement de ce problème.

B.Bozec : moi je reviendrai juste sur la commission du 21 juin, on a toujours pas eu de compte-rendu, donc c'est un peu dommage de convoquer une commission tourisme économie et de ne pas avoir de compte-rendu avant le conseil. Ensuite sur l'enquête du marché, en parlant de l'hiver, est-ce que justement le représentant des CNS actuel a-t-il fait des recherches auprès de ses collègues pour trouver plus d'attractivité et d'autres marchands l'hiver ; car se plaindre d'un chiffre d'affaires d'accord mais moi j'ai toujours dit que le commerce attire le commerce, la foule attire la foule, et ce n'est pas malheureusement les trois ou quatre qui sont là l'hiver qui vont attirer la foule sur Plouguerneau.

C.Trividic : oui en fait les CNS ne se plaignent pas de leur baisse de chiffre d'affaires, par contre ce qu'ils nous ont proposé, c'est de travailler ensemble, ça a suscité un peu d'intérêt et ce qu'ils nous proposent c'est de travailler ensemble pour avoir des périodes à promouvoir, ils ont pensé aux automnales par exemple, ils ont pensé à essayer de diffuser plus largement ce qui est présent sur le marché, et en effet aller chercher d'autres aussi mais ce serait eux qui s'organiseraient. En tout cas, je dirais que ça a été positif, car ils sont d'accord qu'il faut travailler ensemble.

F.Merien : Bruno, tu n'as pas eu le compte-rendu, c'est probablement un peu de ma faute car je n'ai pas trouvé le temps, Céline me l'avait communiqué, et je n'ai pas trouvé le temps de le relire. Voilà, désolé.

B.Bozec : je ne suis pas seul dans la commission.

A.Romey : moi personnellement je suis un peu surpris par la réponse des CNS sur l'éventualité d'un marché couvert. Je ne remets pas en cause, s'ils l'ont dit, ils l'ont dit. Par contre, je ne me souviens plus si la question faisait partie du sondage ou pas ? Est-ce que l'on a demandé aux sondés, si jamais il y avait une partie du marché qui était couvert est-ce qu'ils viendraient plus facilement ?

C.Trividic : oui, c'est la question 12. « Concernant le lieu du marché hebdomadaire, est-ce que vous aimeriez qu'il se situe en centre bourg extérieur, en centre bourg dans un lieu couvert, au bourg du Grouanec, ou au bourg de Lilia ? ». Et pour les répondants, je ne sais pas si je l'ai mis sur la synthèse, non je ne l'ai pas mis mais je vais te retrouver cela.

L.Le Hir : on nous a dit que pour l'instant il n'y a pas de décision prise, donc ça veut dire qu'il y a une poursuite du travail là-dessus, on va dire avec les deux types de commerçants si on comprend bien, et donc vous voyez cela sous quel délai, car là nous sommes rentrés dans la période estivale donc je pense que ce n'est pas forcément le meilleur moment pour trouver les gens, pour les réunir, pour travailler sur le sujet. J'aurais souhaité avoir un peu un timing.

F. Merien : oui tu as raison ce n'est pas maintenant que nous allons aller les embêter car c'est le moment où ils travaillent le plus. On a mis en place en fait un système, c'est qu'on essaie de se voir tous les six mois, j'essaie de faire en sorte de voir l'ensemble des commerçants, CNS, tous les six mois, évidemment je ne les vois pas tous, mais on fait en gros deux réunions par an. On essaie de travailler sur les projets, et comment on peut organiser, réorganiser le marché, s'il y a des besoins, et leurs attentes. Du coup, là on s'est vu au mois de juin, donc on devrait se voir en fin d'année je pense.

C. Trividic : je vais compléter, ils ont pris une date pour octobre pour voir s'il était possible d'organiser les automnales ou quelques choses comme cela. Pour répondre à Alain, c'est 28 % qui souhaitent que le marché se passe au centre bourg dans un lieu couvert. Et nous avons 43 % des répondants qui souhaitent que le marché se fasse en centre bourg en extérieur. Voilà.

F. Merien : donc pour conclure juste, on va continuer à travailler effectivement pour trouver la meilleure des solutions.

B. Bozec : juste, Cécile peux-tu nous préciser le nombre de réponses exploitables ?

C. Trividic : 251. Ça fait du 6,05 %.

Mr Le Maire : juste si je peux me permettre, sur cette question-là, il y a une première étape qui a été la consultation des habitants, ensuite on est sur une consultation des parties prenantes que sont les commerçants non sédentaires et les commerçants du bourg, le processus est en cours, et comme l'a dit Fanch il faut qu'on prenne le temps de se restituer tous les tenants et les aboutissants et de voir quelles propositions on peut faire. C'est vrai qu'il faut sur un sujet comme celui-là de préférence agir avec les principales parties prenantes.

F. Merien : oui il ne faut pas oublier que les gens ont répondu, donc il faut travailler avec cela aussi.

Mr Le Maire : Concernant Diwan, je vais essayer d'être à peu près synthétique. Un dossier sur lequel j'ai reçu une première information il y a à peu près un an de cela pour être honnête, non officiel dans un premier temps et officiel en septembre dernier, avec une réponse rapide c'est-à-dire nous n'avons pas l'argent, nous n'avons pas de locaux, et attention à la filière bilingue. C'est-à-dire qu'il existe déjà sur la commune une filière bilingue donc attention. Et puis donc une incitation évidemment à aller rencontrer les autres collègues des autres communes qui sont Guisseny et Lannilis, pas sur les autres communes puisqu'il ne faut pas que ça soit trop près de Lesneven. Je pense que vous avez pour la plupart lu les raisons pour lesquelles les parents se mobilisent. Les locaux de Lesneven sont limités et ne peuvent plus accueillir de nouveaux enfants, donc à très court terme il y a aussi une grosse difficulté de transport. Actuellement deux à trois enfants ne peuvent plus être transportés, ce qui pourrait paraître assez simple à résoudre, la seule difficulté est qu'il faudrait ouvrir une ligne supplémentaire. Ils ont rencontré le maire de Lannilis et le maire de Guisseny. Jean-François Tréguer les a reçus et a pris le temps de discuter avec eux, il n'existe pas en tout cas à court terme de réponses à Lannilis. En ce qui concerne Guisseny, un certain nombre d'entre nous avons peut-être en tête les locaux qui sont à proximité du collège Diwan, il y a une procédure d'abandon qui est entamée, le problème est que ces locaux-là ne sont pas disponibles avant trois à six ans. Nous avons rencontré avec Nathalie les représentants d'associations Diwan, en présence des deux collègues de Guisseny et Lannilis. Notre souhait est dans un premier temps d'agir en direction de la Région, collectivement, avec mes deux collègues, pour essayer de trouver une solution sur la question des transports. En sachant que c'est extrêmement difficile, j'ai joint la Région aujourd'hui, la personne chargée des transports n'est pas forcément disponible, on se dit que même en son absence on doit trouver quelqu'un qui soit capable de nous répondre sur cette question-là. Enfin en tout cas pour nous il est important, avant d'envisager tout autre chose, de disposer d'une réponse claire et nette sur cette question des transports. Sur les effectifs, on a 7 enfants scolarisés à Diwan de Guisseny, 2 de Lannilis et 22 de Plouguerneau. Donc attente de rendez-vous sur la question du transport très rapidement. Actuellement, pas de solution acceptable en l'état sur chacune des communes, Lannilis je vous en avais parlé, il y a une recherche sur une éventualité d'algéco, tout cela est en cours, c'est un sujet que l'on prend à cœur. Guisseny je l'ai évoqué aussi, et Plouguerneau, actuellement des locaux qui demandent des travaux que la collectivité ne prend pas en charge. Donc cette option est celle du Grouanec, la maison qui est attenante à la mairie annexe, je ne sais pas si vous connaissez l'état de ces locaux mais c'est tout simplement non utilisable en l'état. Donc rez-de-chaussée plus mairie annexe. J'ai été honnête dans un premier temps il n'y avait pas de locaux, il y avait cette option là en se disant que c'est dans l'état que tout le monde connaît, et donc cette option-là n'a pas été rejetée par les parents. Donc, soit on règle le problème du transport et la question est réglée pour la rentrée prochaine, soit il peut y avoir une option au Grouanec sans engagement financier et il s'agirait d'une solution d'urgence. Je me permets de lire un courrier, une lettre ouverte qui nous a été adressée à l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux par l'équipe enseignante de l'école publique.

« Lettre ouverte au conseil municipal du 4 juillet 2018 : projet d'ouverture d'une école Diwan à l'attention de Monsieur le maire et du conseil municipal. Suite au conseil des maîtres du 4 juillet 2018, l'ensemble des enseignants tient à accorder toute sa compréhension et son soutien à la défense de la langue Bretonne, toutefois la défense de notre école publique est également au cœur de nos préoccupations compte tenu de la diminution de la population scolaire notre école publique s'en trouve déjà fragilisée (fermeture de classe en 2017 / 2018). Dans ce contexte, nous sommes inquiets du projet d'ouverture d'une école Diwan sur la commune de Plouguerneau, nous craignons de nouvelles fermetures de classes en filière monolingue et bilingue pour les années à venir. L'offre d'un enseignement bilingue de qualité est déjà proposée, loin d'être des opposants à Diwan, il nous semble essentiel de défendre l'école communale, il serait dommage que les intérêts personnels mettent en péril la sauvegarde du service public. Cordialement, l'équipe enseignante de l'école publique du Petit Prince de Plouguerneau. »

Donc un sujet qui est extrêmement difficile, n'hésitez pas à vous exprimer sur ce sujet.

L. Le Hir : effectivement, la recherche de locaux pour l'école Diwan c'est vraiment quelque chose qui est récurrent puisqu'ils en ont besoin régulièrement et donc pour pouvoir permettre l'offre. Je rejoins le collectif d'enseignants, si jamais il y a une école Diwan sur la commune, le risque quand même pour la partie bilingue sur le Petit Prince risque d'être problématique et on risque d'avoir une fragilité dans ce sens. On parle aussi de deux enfants de Lannilis, 7 de Guisseny et 22 de Plouguerneau, il ne faudrait pas non plus mettre en péril Lesneven quelque part.

Mr Le Maire : juste une précision, ce n'est absolument pas le cas, c'est dans le cas du développement de cette filière, c'est-à-dire qu'actuellement les locaux de Lesneven ne peuvent pas accueillir de nouvelles familles, et si cette solution qui n'en est pas une pour l'instant devait se concrétiser, il s'agirait d'enfants de classes de maternelle, pour une première inscription.

L. Le Hir : il faut un certain nombre je pense pour pouvoir démarrer une école.

Mr Le Maire : oui mais cela de notre point de vue, on a déjà eu ce débat là en interne, c'est un sujet extrêmement compliqué, entre nous aussi, il faut être clair, l'équation est très simple, en tout cas c'est le discours que j'ai tenu, « attention à la filière bilingue » et en même temps je ne peux pas faire comme si ces enfants-là n'existaient pas puisqu'il s'agit d'enfants de Plouguerneau. C'est potentiellement 10 ou 12 enfants en première année de maternelle.

L. Le Hir : moi je ne suis pas forcément emballée par cette école. On parle de la maison du Grouanec, comme tu disais qu'elle n'avait quand même pas un état forcément adapté, je suppose aussi qu'il faut un certain nombre de normes pour pouvoir ouvrir une école.

Mr Le Maire : tout à fait, donc ce n'est pas possible d'ouvrir sans respect des normes.

L. Le Hir : donc ce n'est pas non plus une échéance rapide.

Mr Le Maire : je n'en sais rien, pour nous c'est une équation très simple, il y a une demande de locaux la réponse était non, il reste des locaux qui ne sont pas utilisables en l'état. Est-ce que ça les intéresse oui ou non ? Je dirais que la balle est dans le camp des parents de Diwan.

L. Le Hir : je suppose que tu as aussi essayé de contacter les deux conseillères régionales les plus près Madame Fortin ou Sylviane, pour essayer d'avoir un autre nom.

Mr Le Maire : De toute façon la première étape c'est d'avoir une réponse sur la question du transport pour débloquer quelque chose.

L. Le Hir : Cela avait déjà été un problème l'année dernière il me semble. Il avait fallu déjà adapter, enfin j'avais appelé les cars Bihan pour essayer de solutionner l'année dernière.

Mr Le Maire : Là visiblement, ils arriveraient à 21 enfants dans un car, et ça a déjà été extrêmement compliqué cette année et c'est pour cela que ces deux enfants pour lesquels on se dit ça va être assez facile, et bien non puisque ça induit l'ouverture d'une ligne supplémentaire. Le problème est aussi lié à la loi NOTRE, car jusqu'à présent c'était une compétence du département, c'est passé en région, il y avait une spécificité Finistérienne sur le financement du transport. Donc là nous sommes sur un budget contraint et petit à petit il y aura une règle qu'il s'appliquera à l'ensemble des départements de la région Bretagne. D'autres questions ?

A.Romey : moi je prends en compte les arguments qui ont été présentés par les représentants de l'école du Petit Prince, suite à la réunion du conseil des maîtres, et sans vouloir polémiquer, je tiens quand même à dire que contrairement à ce que tu affirmes, inscrire ses enfants à l'école Diwan est un choix personnel.

Mr Le Maire : je n'ai pas dit le contraire.

A.Romey : tu as dit que ce n'était pas un choix personnel.

Mr Le Maire : je n'ai pas dit cela, je ne pense pas. C'est parce que j'ai parlé trop vite c'est ça ? J'ai dit que ce n'était pas des intérêts personnels, en tout cas moi ce n'est pas comme cela que je le vois, il s'agit d'enfants de Plouguerneau et c'est tout. C'est évidemment un choix personnel comme le choix aussi de mettre son enfant dans une école catholique. On a une actualité qui est assez riche donc je vous propose de passer aux délibérations, mais il était important que vous ayez toutes ces informations-là puisqu'il s'agit du dernier conseil avant l'été.



↳ Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018

L. Le Hir : des remarques, des demandes de corrections. Page 26, nous avons voté pour les demandes de subventions d'investissement, et là il est noté « abstention » je crois. Et nous avons voté « pour », donc à corriger. Page 9, il me semble que c'est au milieu de la page, on attribue à Bruno des propos qui ont été tenus par Jean-Robert il me semble. En tout cas, on se rappelle d'avoir exprimé ce genre de choses, donc je pense que c'est Jean-Robert qui s'est exprimé et non Bruno. Page 7, sur la délibération qui concerne le CCAS, moi je m'attendais à voir dans l'ordre du jour quelque chose pour annuler cette délibération quelque part, compte-tenu de ce qui a été dit à la commission urbanisme. Puisqu'elle n'a plus lieu d'être par rapport à ce que vous nous avez dit, donc il faudrait acter.

Mr Le maire : à priori il n'y a pas d'obligation d'annulation. Ce n'est pas parce que l'on autorise que je suis obligé de le faire. Je fais confiance aux professionnels, je ne suis pas un expert en la matière.

L. Le Hir : oui mais je trouve qu'on a quand même débattu, on avait demandé de l'ajourner.

Mr Le Maire : on prendra le temps de l'explication a posteriori.

L Le Hir : juste pour revenir sur la première page, j'avais noté le marché mais on vient d'avoir l'explication. Et au niveau de la signalétique, François nous avait parlé qu'on aurait une communication d'ici peu et on n'a rien vu venir, du coup je voulais savoir où en était la communication ?

Mr Le Maire : c'est en cours, tu peux répondre en deux secondes ? Très clairement c'est en cours et c'est un sujet sur lequel il y a quand même un certain nombre d'informations qui ont été diffusées, donc c'est en cours d'installation, les choses se passent bien, et puis on prendra le temps d'en rediscuter à la rentrée, est-ce que tu as des questions en particulier sur ce sujet ?

L. Le Hir : on avait demandé où ça en était, comment ça évoluait, on nous avait dit qu'on aurait une communication et on ne l'a pas eue, c'est tout. Je voulais juste savoir, on a l'impression de voir des choses bouger, je me rappelle la première réunion avec les commerçants qui avaient dit « surtout ne pas faire ça pendant l'été », du coup on y est en plein, donc est-ce que ça se fera après l'été, je ne sais pas. La première chose qu'ils ont dit il y a un an, « surtout ne nous faites pas ça l'été ».

F.Merien : ça a commencé comme tu peux le voir, ça va aller très vite maintenant, on sera à l'été malgré tout, mais ça a commencé. Par contre, on ne sera pas gêné car on prend des panneaux, on les démonte, et on les réinstalle aussitôt. Donc ça ne change rien au contraire, ça ne va pas gêner la visibilité des commerçants. Le compte rendu ou la situation actuelle de la signalétique, on est en train de travailler sur les RIS, donc c'est un peu compliqué de communiquer l'ensemble du dossier maintenant alors qu'on n'a pas encore tout à fait terminé, voilà. C'est la raison pour laquelle ça n'a pas été transféré.

Mr Le Maire : si je peux me permettre, les principaux concernés ont été informés, il y a une communication très régulière, par Céline Tanguy, la professionnelle qui fait un travail tout à fait remarquable d'informations régulières auprès

des professionnels. Et comme le dit Fanch, vous avez rencontré les commerçants il n'y a pas si longtemps que ça et l'enjeu est de faire en sorte que ça ne pose aucun problème à qui que ce soit puisqu'on est sur une procédure de remplacement, on enlève et remplace.

L. Le Hir : si la communication est faite, c'est parfait. Et en plus si elle existe, il suffit juste de nous mettre en copie et puis comme ça on n'aura même plus besoin de vous embêter avec ce genre de choses.

F. Merien : ah c'est bien d'être curieux.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).



| | |
|--------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 1.1.10. | AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE « TRAVAUX DE REVÊTEMENT ET MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PLOUGUERNEAU 2018-2019-2020 » |
|--------------------------------------|---|

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, M le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'intégrer le sujet suivant à l'ordre du jour de la séance et de délibérer sur celui-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Les membres de la commission marchés à procédure adaptée, réunie le 20 juin 2018, ont décidé d'attribuer le marché public de travaux de « Revêtement et modernisation de la voirie communale plouguerneau 2018-2019-2020 » à l'entreprise Eurovia pour un montant minimal de 83.330 € HT et maximal de 250.000 € HT par an. La durée d'exécution du contrat court jusqu'au 31/12/18. Le marché est renouvelable 2 fois par reconduction expresse d'1 an (durée maximale du marché : 31/12/2020).

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 1.4.2.a | CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF |
|--------------------------------------|---|

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- Le remplacement d'un luminaire Ouv 594-592 à Kélerdut

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Annexe :

1- convention SDEF/COMMUNE remplacement luminaire Ouv 594 -592 à Kélerdut

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|--|--|
| Nomenclature ACTES 1 .4.2.b | CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF REPLACEMENT D'UN MAT RUE DE LANNILIS |
|--|--|

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

- le remplacement d'un mât rue de Lannilis.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Annexe :

1- convention SDEF/COMMUNE remplacement d'un mât rue de Lannilis

L. Gourlay : nous en avons discuté en commission travaux, et cette délibération on l'avait déjà repoussée en janvier dernier puisqu'on s'étonnait des anomalies qui existaient dans le tableau. En commission on a relevé cette même anomalie, on en a discuté, et contrairement à ce qui a été écrit dans la délibération, il n'y a pas eu d'avis à la commission travaux, puisqu'on avait dit qu'on mettait le dossier de côté de façon à pouvoir savoir ce qu'il se passait avec le rendez-vous que vous aviez le 28 juin. Donc nous n'avons pas donné d'avis à la commission, donc la délibération est erronée, vous deviez voir le SDEF et savoir ce qu'il en était, et nous devons attendre ce rendez-vous pour pouvoir prendre une décision. Le dossier est là, le devis effectivement a été enlevé, on l'a constaté, mais le tableau est changé par rapport à ce qu'on a vu à la commission travaux puisque lors de la commission travaux le montant hors taxes était à 950 €, aujourd'hui il est à 850. Mais dans la précédente délibération qu'on avait mise de côté c'était 950 €. Donc nous avons une délibération avec des modifications, avec une information erronée dessus et sans explication sur ce qui a été dit lors du rendez-vous, sur ce qui s'est passé. Donc c'est un petit peu dommage, et on peut aussi se poser la question de savoir est-ce qu'il faut prendre un rendez-vous pour pouvoir faire baisser le tarif à chaque fois, voilà on se pose beaucoup de questions par rapport à ce dossier-là.

P. Appriou : on a déjà pris une délibération là-dessus, on est obligé d'en reprendre une autre aujourd'hui donc le mât attend toujours d'être changé jusqu'au jour il va tomber car il penche de plus en plus, donc je crois qu'il est urgent. On a là un tarif qui est correct car il est exactement identique aux autres luminaires qui sont à changer donc à partir de là, je demande qu'on vote sur cette délibération.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 3-5-3 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'EPCC « ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS COTE DES LÉGENDES » |
|---|---|

La commune de Plouguerneau met à disposition de l'école de musique intercommunale du Pays des Abers – Côte des Légendes, depuis 2012, des locaux municipaux. D'abord situés dans la Maison Communale, puis étendus en 2017, à l'une des loges de l'Espace Culturel Armorica, l'EPCC « École de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes » souhaite aujourd'hui utiliser exclusivement la loge de l'Espace Culturel Armorica, pour les cours dispensés à Plouguerneau.

Afin de permettre l'accueil des cours de piano et de culture musicale dans de bonnes conditions, à la rentrée 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, modifiant les locaux mis à la disposition de l'EPCC, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Par conséquent, plus aucun espace de la maison communale ne sera utilisé par l'école de musique intercommunale du Pays des Abers – Côte des Légendes.

Annexe : nouvelle convention de mise à disposition de locaux

JR. Daniel : Il y a l'école de musique avec le piano, l'école des cours de guitare qui part à Lannilis, l'initiation qui part à Lannilis, donc qu'est-ce qu'il restera de l'école de musique réellement puisque les subventions qu'obtiennent l'école de musique c'est pour tout un ensemble et non pas simplement pour le piano. Deuxième chose, on a voté en commis-

sion pour la convention, la convention la phrase est la suivante : « l'EPCC s'engage à prendre les locaux mis à disposition en parfait état dans la limite d'une usure normale », il y avait un point d'interrogation quand nous avons voté. Mais la commission avec la nouvelle convention maintenant la phrase est : « l'EPCC s'engage à rendre les locaux mis à disposition ». C'est une phrase qui n'a ni que ni tête, il manque certainement quelque chose donc c'est quoi qu'il manque ?

P. Cariou : concernant les cours, moi je suis inquiet aussi, on a environ 80 personnes de Plouguerneau qui sont inscrits sur les cours sur plusieurs instruments, il n'y a pas que le piano bien sûr, alors certains cours on comprend bien qu'on ne peut pas avoir tous les cours sur Plouguerneau, il est vrai que lorsqu'on a un seul élève en violoncelle, on se dit qu'il est normal qu'il aille sur Lannilis ou Lesneven parce qu'ils essayent de regrouper quand même les élèves autour d'un professeur. Pour certains cours d'accord, mais c'est vrai que pour d'autres cours on peut se poser des questions et j'ai demandé à Daniel d'avoir un rapport complet sur tous les instruments des élèves car là je ne l'ai pas vu encore, à savoir qui fait quoi donc je vous rendrai compte de tout cela dès que j'aurai vu cela avec lui. Je tiens à ce que pour les cours d'éveil on trouve une solution pour la rentrée pour accueillir au moins les enfants sur Plouguerneau, les autres je crois qu'il faut qu'on voit tout cela en même temps. Pour ce qui est de la petite phrase dont tu parles, il est vrai que je n'ai pas relu la convention après les corrections.

J.R. Daniel : le premier point d'interrogation c'est au sujet la date et c'est vrai qu'il est précisé dans le compte rendu que c'est le 10 septembre. Mais le 2^e point d'interrogation c'est la phrase que je viens de lire qui a été corrigée « s'engage à rendre les locaux mis à disposition ».

P. Cariou : pour moi il n'y avait que le premier autour de la date qui avait été levé, en ce qui concerne le parfait état, pour moi il y a une usure normale donc c'est évident comme utilisation. Je pense qu'il faut conserver une phrase là-dessus, en parfait état ou en état de... Il faut trouver la bonne formule, je ne sais pas.

S. Douguet : ce n'est pas un avis professionnel, c'est juste pour expliquer qu'en fait les deux mentions en jaune avaient été mises en point d'interrogation pour être évoquées en commission culture mais le compte rendu de la commission culture et la convention modifiée ont été transmises après l'envoi du dossier donc en fait nous n'avions pas la réponse à ces questions au moment de l'envoi du dossier. Le dossier est parti tel quel avec les parties en jaune.

Mr Le Maire : la commission a dit quoi ?

P. Cariou : lorsque l'on a eu le dossier en commission, il n'y avait qu'un point d'interrogation au niveau de la date et il n'y en avait pas au niveau de la phrase. Moi je trouve que le texte tel qu'il était auparavant me convient.

Mr Le Maire : très bien, donc on le vote en l'état.

L. Le Hir : on constate effectivement qu'il y a de moins en moins de choses sur Plouguerneau, mais je pense que ce sont quand même des choses qui sont discutées en conseil d'administration pour justement valider les orientations du directeur ? Je suis un peu surprise car je pense que quand il y a un conseil d'administration et là justement pour valider des orientations, donc si on dit que l'on diminue des enseignements dans une commune, ça doit être acté.

P. Cariou : c'est vrai que l'on parle souvent globalement, et c'est ça peut-être le défaut, car lorsque nous sommes en CA, nous sommes six communes sur le pays des Abers et sur la côte des légendes à intégrer l'EPCC, et c'est vrai qu'on parle globalement, régulièrement on essaie d'affiner sur les communes mais là cette fois-ci on ne l'a pas fait, on n'a pas eu les infos. Les inscriptions sont en cours donc ça sera pour la rentrée prochaine qu'il faut que l'on soit vigilant. Le prochain conseil d'administration sera à la rentrée.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation du sentier côtier, et suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral, des propriétaires de parcelles ont été contactés afin de solliciter leur autorisation pour reculer et aménager le sentier côtier sur leurs terrains.

7 propriétaires ont donné leur accord et des rendez-vous organisés sur le terrain ont permis de définir les aménagements pouvant être réalisés. Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Adresse du terrain | Références cadastrales |
|--------------------|------------------------|
| Penngourven | E 71 |
| Kreac'h an Avel | CP 3 |
| Kreac'h an Avel | CP 4 |
| Penngourven | E 1144, E 1145 |
| Penngourven | E 98, E 99 |
| Kerelies | D 161, D 162 |
| Saint Michel | AW 6 |

Il est proposé de signer avec chacun des propriétaires concernés une convention de passage sur domaine privé dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Après avis de la commission d'urbanisme du 27 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les différents propriétaires concernés la convention annexée à la présente délibération.

Annexes :

- plans de situation et photos aériennes des parcelles concernées
- modèle de convention

J-R. Daniel : nous aussi nous avons trouvé la démarche très intéressante et très bonne, par contre dans la convention on pense qu'il serait préférable d'ajouter un article sur les litiges.

Mr Le Maire : oui c'est pertinent. On va demander au service de travailler là-dessus et de le rajouter.

J-C Merdy : ça ce sont des conventions qu'on a eues aussi, mais ce sont des conventions que l'on a quand même avec les randonneurs du Finistère dont le président est Jean-Yves Jaouen qui nous a transmis cela, mais après on peut voir avec les services.

Mr Le Maire : donc on va mettre l'article habituel sur les litiges, on va l'intégrer. Donc parallèlement, on a rencontré, très rapidement, l'ensemble des parties prenantes CCPA, services de l'État, PHA, les randonneurs du Finistère, la semaine dernière il me semble. On essaie de ne pas trop multiplier ces rendez-vous, mais je trouve intéressant que six mois après le lancement de la relance de la procédure d'enquête publique qui est déléguée à la CCPA, c'est vrai que c'est intéressant de ne pas attendre les conclusions de cette future enquête publique que le sous-préfet nous avait annoncée pour l'échéance de l'été 2019, je trouve un peu court. Bon, on verra bien. Donc ce qui est vraiment intéressant c'est cette double action à la fois de cette manière officielle, les services de l'État et la CCPA et parallèlement tout le travail de l'État, de terrains et de liens, Jean- Claude et PHA.

J-C. Merdy : je tiens évidemment à remercier PHA et en particulier Dominique Donval qui est venu à chaque fois avec moi sur le terrain pour rencontrer les personnes. On a rencontré quatre ou cinq personnes et on a été très bien reçus. Et sur certains terrains si vous êtes passés, on a mis certains piquets avec du fil de fer pour ne pas aller trop loin dans la propriété. Mais pour l'instant ça se passe très bien.

Mr Le Maire : je ne sais pas si vous avez remarqué le recul dans le haut de la plage du Zorn, à la sortie de la propriété Leroy, à l'endroit où justement se posait la question de savoir si on n'allait pas devoir interdire l'accès à cet endroit-là car il y avait un grand vide.

J-C. Merdy : c'est la propriété de Monsieur Paugam qui nous a laissé un bon morceau. Bravo PHA !

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|---|---------------------------|
| Nomenclature ACTES 4.1.1.a | CREATION DE POSTES |
|---|---------------------------|

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

La personne en charge du service petite enfance sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, a demandé une mutation. Afin de pourvoir à son remplacement et de pouvoir ouvrir l'offre d'emploi sur un plus grand nombre de grades d'accueil, Monsieur le maire propose de créer les postes suivants :

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet 28h hebdomadaires

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 28h hebdomadaires

1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Monsieur le maire informe que les postes restés vacants à la fin de la procédure de recrutement seront supprimés au tableau des effectifs.

Un agent des services technique affecté au service bâtiments a été recruté sur le poste de chef de service bâtiment. Afin de pourvoir à son remplacement et de pouvoir ouvrir l'offre d'emploi sur un plus grand nombre de grades d'accueil, Monsieur le maire propose de créer les postes suivants :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le maire informe que les postes restés vacants à la fin de la procédure de recrutement seront supprimés au tableau des effectifs.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 3 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|---|---------------------------|
| Nomenclature ACTES 4.1.1.b | CREATION DE POSTES |
|---|---------------------------|

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, M le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'intégrer le sujet suivant à l'ordre du jour de la séance et de délibérer sur celui-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite au recrutement infructueux sur le poste d'animateur (trice) enfance jeunesse, sur lequel aucun personnel titulaire n'a candidaté, Monsieur le maire propose de l'autoriser à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi dans l'attente de recruter un fonctionnaire.

Par ailleurs, l'agent responsable de l'espace jeune a souhaité bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pourvoir à son remplacement et de pouvoir ouvrir l'offre d'emploi sur un plus grand nombre de grades d'accueil, Monsieur le maire propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

En cas de démarche infructueuse, Monsieur le maire propose de l'autoriser à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi dans l'attente de recruter un fonctionnaire.

Monsieur le maire informe que les postes restés vacants à la fin de la procédure de recrutement seront supprimés au tableau des effectifs.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 3 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 4.1.8 | MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU CENTRE DE LOISIRS DE PLOUGUERNEAU « AUX MILLE COULEURS » |
|------------------------------------|---|

L'association Familles Rurales gère le centre de loisirs ainsi qu'un accueil périscolaire sur la commune de Plouguerneau, service reconnu comme d'utilité publique par la collectivité. C'est pourquoi, ainsi que dans le but de contribuer au maintien de la qualité de ce service, la commune de Plouguerneau met à la disposition de l'association depuis plusieurs années un certain nombre d'agents municipaux.

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de réactualiser les moyens humains à disposition sur les deux prochaines années scolaires.

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 26 juin 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention de mise à disposition d'agents territoriaux pour le fonctionnement du centre de loisirs « Aux Mille Couleurs »

A.Romey : j'avais fait remarquer en commission enfance jeunesse que le soutien scolaire au centre de loisirs était assuré par des bénévoles à Lilia ou à Plouguerneau, donc je m'étonnais qu'il y ait un agent d'animation dont le but était d'encadrer le soutien scolaire en breton ? On m'a dit que c'était une personne qui non seulement faisait ce soutien scolaire là mais faisait aussi le rapatriement des enfants de l'école jusqu'à la garderie, moi je pense que sur les je ne sais plus combien de bénévoles que nous sommes, treize entre les deux garderies et on doit être neuf qui sont là depuis un moment, je pense qu'il y en a un ou deux qui doit être bretonnant, je n'ai pas le temps d'interroger la directrice là-dessus. Voilà je trouvais ça juste un peu étonnant.

Mr Le Maire : je pense que ça doit se trouver des bénévoles bretonnants, mais a priori ce doit être double compétence ?

N.Etienne : oui parce que la personne qui est en poste actuellement est aussi Atsem au Petit Prince et accompagne les enfants deux soirs par semaine, enfin c'est ce qu'on avait dit en commission, mais elle accompagne les enfants deux soirs par semaine et on se posait la question à savoir s'il n'y avait pas aussi un problème d'accueil, du coup comme cette personne-là est là, elle a donc les diplômes nécessaires pour gérer l'encadrement des enfants. Et comme elle est en plus bilingue, et bien on en profite pour qu'elle aide les élèves du Petit Prince à faire leurs devoirs en Breton. Mais effectivement ce serait aussi intéressant de trouver un bénévole bilingue.

Mr Le Maire : la réponse à priori c'est qu'il y a une histoire de taux d'encadrement, donc les bénévoles ne rentrent pas dans le cadre du taux d'encadrement, c'est ce que j'entends.

L. Le Hir : sur la délibération d'avant, à se moquer de notre vote, eh bien je pense qu'on en a oublié un du coup, on n'a pas voté la pour l'agent des services techniques mais je vous rassure qu'on aurait voté contre aussi.

Mr Le Maire : c'est la même délibération, c'est vrai que j'ai accéléré. Et je ne pense pas m'être moqué. Je ne suis pas responsable de la réception.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (A.ROMEY – B.BOZEC – J.HENNEBELLE).

| | |
|----------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 4.4 | EMPLOI D'UN VACATAIRE POUR LA PREPARATION PHYSIQUE D'AGENTS MUNICIPAUX |
|----------------------------------|---|

Dans le cadre de sa politique de prévention, la commune souhaite mettre en place des actions en vue de :

- réduire les accidents de service et troubles musculo-squelettiques
- sensibiliser les agents aux bons gestes, postures et habitudes de travail favorisant la préservation de leur santé physique
- développer la cohésion des équipes par des moments de pratiques communs

Dans ce contexte, la commune souhaite expérimenter la préparation physique des agents municipaux des services techniques, dont l'activité quotidienne est à forte prépondérance physique.

Ainsi, à raison de deux fois par semaine, un animateur sportif diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif viendra conduire au Centre technique municipal des échauffements et des assouplissements avant que les agents ne partent sur les chantiers. L'intervenant proposera également du renforcement musculaire et éveillera les agents à une prise de conscience corporelle (gainage, postures...).

Enfin, pour que ces bonnes pratiques deviennent systématiques, l'intervenant transmettra ses connaissances et formera des agents à prendre son relais entre ses interventions bihebdomadaires et à l'issue de celles-ci.

En fonction des résultats de cette expérimentation, celle-ci pourrait être déployée dans d'autres services de la commune (service petite enfance, entretien des bâtiments, notamment).

Cette mission débutera le 7 août 2018 et sera rémunérée sous forme de vacations à raison d'1 heure par semaine au tarif net de 33€ /h, soit 41,05 € brut /h.

L.Le Hir : je dois dire que quand on a lu le titre on a été un peu surpris, c'est vrai que moi j'aurais mis dans le titre, j'aurais parlé de la prévention des TMS dans le titre et peut-être pas de « préparation physique d'agents ». Enfin voilà, c'est juste un avis. Je voulais juste savoir par rapport à cette délibération, combien de personnes étaient concernées,

est-ce que c'est une demande des agents du service technique, est-ce qu'ils sont volontaires, est-ce que c'est obligatoire, ont-ils des tenues adaptées, la durée de cette mission, et puis qui va intervenir ? Voilà les questions que nous avons sur ce sujet.

Mr Le Maire : c'est évidemment obligatoire comme ça se pratique dans un grand nombre d'entreprises, et Maïa me précisait que nous étions plutôt innovants au sein de la collectivité car c'est quelque chose qui ne se fait pas énormément dans les collectivités territoriales.

M. Wolff : pour répondre à vos questions, ça concerne tous les services techniques sans exception, donc 20 personnes, c'est obligatoire car c'est dans le temps de travail dès huit heures quand ils commencent puisque le but du jeu est de s'habituer à pratiquer de l'éveil musculaire, autrement dit échauffement systématiquement avant de partir sur les chantiers et de partir travailler. C'est Jean-Bernard qui est salarié de l'association sports loisirs, mais là il n'intervient pas en tant que salarié sports loisirs. Et sur la durée eh bien nous envisageons de démarrer sur un trimestre et de pouvoir aller jusqu'à un an maximum avec un bilan, puisque l'idée étant vraiment qu'il y ait un transfert de compétences c'est-à-dire que les agents se saisissent eux-mêmes de leur préparation chaque jour, avant de partir sur les chantiers. Non ce n'est pas une demande des agents.

Y. Bigouin : juste en complément je voulais dire que le CHSCT a accueilli cette proposition avec enthousiasme et sont particulièrement motivés, donc il y avait un consensus général au niveau du CHSCT.

B. Bozec : une petite question, si j'ai bien compris c'est une heure par semaine en une fois ou deux fois ?

M. Wolff : en fait c'est en deux fois 30 minutes. Ça sera même entre 20 et 30 minutes, après il y aura le temps de préparation c'est-à-dire que la personne quoiqu'il en soit pour une intervention de 20 minutes on lui comptera 30 minutes car il y a quand même un petit peu de préparation. Donc ça fait deux entraînements d'échauffement par semaine, l'idée étant que les agents mettent aussi en pratique progressivement d'abord entre ces interventions et ensuite à l'issue de ces interventions.

B. Bozec : et à l'issue du trimestre car je ne pense pas qu'on puisse avoir des résultats au bout d'un trimestre mais dans un an, est-ce qu'on pourra avoir des résultats de départ c'est-à-dire le nombre de personnes concernées sur le nombre de lombalgies, les problèmes de traction musculaire aux épaules, les problèmes de chute car ça fait partie aussi de la mise en forme des chutes aux descentes des camions, ce que l'on appelle l'analyse des risques, est-ce que dans un an on pourra voir toute cette analyse-là.

Mr Le Maire : je ne pense pas qu'on puisse avoir une analyse aussi détaillée mais il y a déjà un indicateur qui est sacrément pertinent c'est le taux d'absentéisme. Le taux d'accidents de travail est un indicateur assez intéressant.

B. Bozec : et vous n'avez pas une obligation des ERP, le document unique d'analyse des risques ?

Mr Le Maire : si.

B. Bozec : oui donc ça fait partie du travail de compléter ce document-là qui doit être transmis aux autorités.

Mr Le Maire : si ce document-là existe je ne sais pas si c'est sous la même forme que dans le secteur privé je ne suis pas sûr, mais ça ce sont des choses que l'on regardera. Il est intéressant en tout cas d'avoir un bilan donc indépendamment de l'investissement qui est fait pour la collectivité, je crois qu'on a tous en tête aussi ce que ça peut induire comme bénéfice du point de vue du bien-être au sens large et bien au-delà du travail. L'enjeu c'est vraiment de faire en sorte qu'une habitude soit prise et que petit à petit les comportements changent, et sans nécessairement que cela se fasse en présence d'un professionnel.

A. Romey : en fait si j'ai bien compris, au terme de l'expérimentation qui peut durer un an, ce serait en fait de former un ou des référents parmi le personnel qui continuerait le travail à la place du professionnel.

Mr le maire : est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? On passe au vote.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à la communauté de communes du Pays des Abers suite au transfert de compétence eau et assainissement ayant pris effet le 01/01/2018.

Par délibération en date du 22/06/2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers a modifié ses statuts par l'ajout de la compétence « eau » conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 28/09/2017, le Conseil Municipal de Plouguerneau a approuvé la modification de ces statuts.

Un arrêté préfectoral portant extension des compétences et modification des statuts de la CCPA a été pris le 09/11/2017.

Pour permettre l'exercice du transfert de compétence, la commune de Plouguerneau met à la disposition de la CCPA des biens dont elle est propriétaire. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieure compétente.

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, la CCPA assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements.

Après avis de la commission Travaux -Cadre de Vie du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » par la commune de Plouguerneau à la CCPA, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la CCPA approuvant le contenu de celui ci.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Annexe :

1- Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence eau

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à la communauté de communes du Pays des Abers suite au transfert de compétence eau et assainissement ayant pris effet le 01/01/2018.

Par délibération en date du 22/06/2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers a modifié ses statuts par l'ajout de la compétence « assainissement » conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 28/09/2017, le Conseil Municipal de Plouguerneau a approuvé la modification de ces statuts.

Un arrêté préfectoral portant extension des compétences et modification des statuts de la CCPA a été pris le 09/11/2017.

Pour permettre l'exercice du transfert de compétence, la commune de Plouguerneau met à la disposition de la CCPA des biens dont elle est propriétaire. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieure compétente.

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, la CCPA assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements.

Après avis de la commission Travaux -Cadre de Vie du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la commune de Plouguerneau à la CCPA, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la CCPA approuvant le contenu de celui ci.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Annexe :

1- Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|-------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 5.7.7.c | PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DE LA ZONE D'ACTIVITE DU HELLEZ |
|-------------------------------|---|

Dans le cadre du transfert de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Communauté de Communes du Pays des Abers (C.C.P.A.), il est nécessaire d'établir un procès-verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers de la zone d'activité du Hellez à l'intercommunalité afin que cette dernière puisse exercer ses nouvelles missions.

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission urbanisme du 27 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver le contenu du procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers des biens mobiliers et immobiliers de la zone d'activité du Hellez ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal.

Annexe :

- Procès-verbal

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|-----------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 5.7.8 | CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES |
|-----------------------------|--|

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) réorganise les compétences des collectivités territoriales. Parmi les compétences transférées de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2017 figure la compétence « Zone d'Activité Economique ».

Le périmètre des ZAE devenues communautaires est notamment constitué d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier. A la différence de la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), les communes disposent de moyens matériels et humains dédiés à cet entretien. Le transfert très partiel de ces moyens n'était pas envisageable pour des raisons évidentes de bonne gestion.

Il convient aussi de rappeler que les communes entretiennent d'autres espaces verts et notamment ceux situés dans les espaces à vocation économique hors ZAE. Le maintien de qualité du cadre de vie de ces espaces dédiés aux activités économiques constitue un objectif commun aux communes et à la CCPA.

C'est pourquoi il est proposé de passer une convention de mutualisation relative à l'entretien de ces espaces. La convention jointe en annexe vient en préciser les modalités organisationnelles et financières.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Dans le cadre de l'achat mutualisé de matériel de désherbage alternatif, la commune de Plouguerneau versera une subvention d'équipement à la commune de Lannilis. Il convient ainsi de modifier l'imputation budgétaire du matériel prévu au Budget Primitif 2018.

Après avis de la commission travaux en date du 19 juin 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci- après.

DM 2 BUDGET PRINCIPAL 2018

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|----------|--|---------------|
| Chap. | Nature | Libelle compte | |
| | DEPENSES | | |
| 204 | 2041411 | Subventions versées communes membres du groupement – biens mobiliers, matériel et études | 5 750,00 € |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | -5 750,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 0,00 € |

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

La candidature du Pays de Brest a été retenue en avril 2017 dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'écologie. Les opérations relevant du territoire de la commune de Plouguerneau sont les suivantes :

- achat d'un véhicule électrique : CT 30.000 € HT – subvention 15.000 € (+ bonus écologique 9.000 €)
- réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires : CT 4.644 € - subvention 2.554 €
- création d'une recyclerie : CT 54.000 € - subvention 29.700 €

A l'époque, l'association Adimplij, porteuse du projet de recyclerie n'était pas encore formellement constituée. Pour ne pas nuire à la réalisation du projet, la commune de Plouguerneau avait été désignée maître d'ouvrage temporaire . Depuis l'association Adimplij a produit tous les justificatifs nécessaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant joint afin de positionner l'association Adimplij, en tant que maître d'ouvrage du projet de recyclerie.

Annexe : avenant 1 convention TEPCV

A.Romey : pour lever une ambiguïté qui n'existe peut-être d'ailleurs que dans mon esprit, les 21600 € d'autofinancement sont bien à la charge de l'association ?

P.Appriou : oui

L. Le Hir : une question subsidiaire par rapport à cette association qui est dans un bâtiment communal, je ne me rappelle pas qu'on ait vu de convention de mise à disposition. Au début, on en a déjà parlé.

Mr Le Maire : oui, tu nous avais déjà posé la question et on avait dit que ce n'était pas une convention, c'est un contrat d'usage. Pour le coup, ça ne passe pas en conseil.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|--|---|
| Nomenclature ACTES 7.10.a | MANDAT SPECIAL AUX ÉLUS A L'OCCASION DU VOYAGE A EDINGEN NECKARHAUSEN POUR LE 50EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE |
|--|---|

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial aux élus suivants afin de représenter la commune à l'occasion du déplacement effectué à Edingen – Neckarhausen du 24 au 31 août 2018, afin de célébrer là-bas le 50ème anniversaire du jumelage.

- Yannig Robin
- Marie-Pierre Cabon
- Cécile Trividic
- Lédie le Hir

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|--|--|
| Nomenclature ACTES 7.10.b | FOURNITURE DE REPAS AUX ECOLES PRIVEES PLOUGUERNEENNES ANNEES 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 |
|--|--|

La Commune de Plouguerneau fournit depuis plusieurs années des repas aux écoles privées de la commune : Saint-Joseph au bourg et Sainte -Thérèse à Lilia.

La précédente convention triennale arrivant à terme à fin de l'année scolaire, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat au moyen des conventions ci-jointes, dont les principaux éléments sont les suivants:

- repas livrés en liaison chaude,
- durée des conventions : 3 ans (2018/2019, 2019/2020, 2020/2021),
- tarifs applicables : tarifs communaux en vigueur.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 26 juin 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Annexe 1 : convention de fourniture de repas école privée Saint-Joseph et annexe

Annexe 2 : convention de fourniture de repas école privée Sainte-Thérèse et annexe

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 2 abstentions (M-P CABON – J-P LE GALL).

| | |
|--|---|
| Nomenclature ACTES 7.10.1 | ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE DE JUMELAGE PLOUGUERNEAU - EDINGEN-NECKARHAUSEN |
|--|---|

Le comité de jumelage Plouguerneau – Edingen-Neckarhausen a fait parvenir un courrier à la commune de Plouguerneau l'informant de sa volonté de lui donner une trentaine de claustras qui sont relativement peu utilisés au cours d'une année.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Après avis de la commission Travaux– Cadre de Vie du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accepter le don de claustras et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

A.Romey : j'avais évoqué en commission la possibilité de les prêter au jumelage anglais pour le salon qu'ils organisent au mois de juillet est-ce qu'ils ont été contactés ?

C.Trividic : oui ils ont été contactés et ils peuvent prendre les claustras s'ils le souhaitent. Mais en fait, la volonté du comité de jumelage allemand c'est de les donner à la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|--|---|
| Nomenclature ACTES 8.2.4. | MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM |
|--|---|

Selon l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm ha Tamm a été refondé et validé en conseil municipal du 07 décembre 2012 suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 30 places et le 08 juillet 2013 pour tenir compte de remarques de la CAF et de la Trésorerie. Le 13 novembre 2014 y ont été intégrées les modifications portées à l'agrément modulé et le changement de médecin référent. Le 10 décembre 2015 les principales évolutions ont porté sur l'amélioration des taux d'occupation et de facturation de la structure. Le 14 décembre 2016, y ont été intégrées la mise en place d'un comité de parents, ainsi que la mise à jour de l'agrément horaire modulé et la fermeture une semaine supplémentaire de la structure en été (3 semaines au lieu de 2) à des fins d'optimisation des moyens de fonctionnement du multi accueil.

Avec l'embauche, prévue au 1er septembre prochain, d'un Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) supplémentaire (création du poste au conseil du 31 mai 2018), le nouveau règlement de fonctionnement proposé ici, réinstaura les deux semaines de fermeture en août. Il formalise aussi le fonctionnement de la structure en 3 sections au lieu de 2 (bébé, moyens et grands) et est à jour des vaccinations obligatoires pour tout enfant accueilli dans la structure. Quelques modifications ont été apportées aussi afin d'encadrer au mieux la sortie des enfants du multi-accueil.

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 26 juin 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multiaccueil Tamm Ha Tamm.

Annexe : règlement du multiaccueil Tamm Ha Tamm

L.Le Hir : la commission c'était en 2018, il faut corriger effectivement. Je voulais juste savoir car je ne comprenais pas trop à partir de quand ce règlement va être applicable ? Est-ce que c'est pour la prochaine saison en janvier, car là on parle des trois semaines de vacances, mais c'est dès cet été alors que le recrutement n'a lieu qu'après en septembre, j'avais un peu de mal à comprendre parce qu'on disait on pourra réduire la plage d'ouverture, on va ouvrir plus car on embauche, mais l'embauche arrive après l'été, donc je me demandais si c'était applicable dès cet été ? Sinon cela veut dire que le règlement est applicable dès ce soir et que les parents sont déjà au courant.

N.Etienne : Solenn dit oui.

M. Wolff : tous les congés dont disposent les agents ne sont pas pris sur l'été donc même si la personne n'arrive qu'en septembre ça va quand même soulager justement la pose des congés sur le dernier trimestre de l'année. Ça va faciliter les choses pour le dernier trimestre.

L. Le Hir : moi il y a juste toujours un point qui me gêne dans ce règlement, c'est le breton obligatoire. Qu'on le propose, oui, c'est bien, mais qu'il soit obligatoire moi ça me gêne un petit peu.

Mr Le Maire : si je peux me permettre, je vois très bien de quoi il s'agit, je ne vois pas comment on peut empêcher un enfant d'entendre le breton, en plus on est sur la sensibilisation, on entend cette langue-là, c'est comme si on interdisait cette langue dans un lieu où l'on parle plusieurs langues, d'entendre cette langue-là. Je crois vraiment que ce n'est vraiment pas un problème.

C. Trividic : en fait, il est obligatoire dans le règlement, mais tous parents a le droit et ça s'est fait de dire, « mon enfant il ne faut pas lui parler breton » ça s'est déjà vu des parents qui refusent, malheureusement on ne peut pas interdire à l'enfant d'entendre, mais il y a eu un couple qui refusait qu'on parle breton à son enfant et au bout de la fin de l'année, ils se sont aperçus que leur enfant était quand même bilingue.

Mr Le Maire : c'est ce que j'ai vu aussi. Un enfant qui a fini par chanter en breton devant ses parents qui avaient refusé, mais bon cela on n'y peut rien, c'est l'effet secondaire.

A. Romey : je suis très content de la précision que Cécile vient d'apporter en disant qu'il n'était pas question de refuser quiconque ne voulait pas que son enfant parle breton, car j'ai posé la même question en commission enfance jeunesse et on m'a répondu que si la personne refusait ce type d'apprentissage, eh bien elle n'avait qu'à aller voir dans une autre commune.

Mr Le Maire : non, ce n'est pas comme cela que ça se passe. De toute manière, à partir du moment où l'on est sur un service comme celui-là, la seule crèche de la commune accueille tous les jours des enfants de Plouguerneau, c'est assez simple.

M-P. Cabon : on accueille pas tous les enfants car il n'y a pas assez de place pour tout le monde, mais par contre sur les critères d'inscription, on pourrait peut-être avoir des critères un peu plus sociaux et réfléchir, puisqu'aujourd'hui ce qui est pris en compte est la date d'inscription et l'habitation dans la commune, et on pourrait aussi prendre comme le font un certain nombre de crèches la situation sociale, la famille monoparentale, le handicap, et puis les ressources aussi des familles pour donner un caractère plus social à la crèche.

Mr Le Maire : je crois que ces questions-là sont abordées régulièrement avec la CAF je crois qu'il y a un travail qui a été amorcé et même plus que ça entre les professionnels et la CAF, je fais confiance aux professionnels et aux élus qui travaillent sur ce sujet-là en lien avec la CAF sur lequel ces critères-là sont vraiment importants et cela tombe bien, car c'est aussi important pour nous.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 8.5.5 | PARTENARIAT COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / FINISTERE HABITAT |
|---|--|

Finistère Habitat, bailleur social, a débuté cette année les travaux de réaménagement de l'ancien logement de la congrégation des Filles du Saint Esprit au bourg de Plouguerneau, propriété du CCAS, dans le but d'y créer 6 logements locatifs à loyer modéré.

Ce projet constitue la première étape d'un partenariat souhaité entre la Commune et Finistère Habitat, portant sur les projets suivants :

1 – Lilia tranche 1

- Construction de 14 logements locatifs et d'un cabinet médical dont le prix de revient est estimé à 200 000 € HT (local vendu aménagé à la commune)
- Viabilisation interne réalisée par Finistère Habitat
- Valorisation foncière versée à la commune : 42 000 €
- Programmation 2018

2 – Colombier

- Construction de 26 logements locatifs, de 4 maisons en PSLA et de 324 m² de locaux associatifs dont le prix de revient est estimé à 420 000 € HT (locaux vendus bruts à la commune)
- Viabilisation interne réalisée par Finistère Habitat
- Valorisation foncière versée à la commune : 100 000 €
- Programmation envisagée 2019

3 – Lilia tranche 2

- Construction de 12 logements locatifs et de 5 maisons en PSLA (ce volet pouvant être requalifié en partie en opération d'aménagement avec la réalisation de lots à bâtir)
- Viabilisation interne réalisée par Finistère Habitat
- Valorisation foncière versée à la commune : 51 000 €
- Programmation envisagée 2020

Ces opérations sont d'ordre patrimonial car elles concernent des terrains du domaine public de la commune.

En complément de ces opérations, Finistère Habitat accompagnera la commune dans sa réflexion sur le projet « maison communale ».

Ce partenariat donnera lieu à la signature de compromis de vente pour chacun des sites concernés.

Après avis de la commission d'urbanisme du 27 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable au projet de partenariat entre la commune de Plouguerneau et Finistère Habitat pour les projets Lilia tranche 1, Colombier et Lilia tranche 2 ;
- de désigner Finistère Habitat comme opérateur sur ces trois opérations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser les compromis de vente.

Annexes :

- plan de situation des terrains concernés

L. Le Hir : effectivement un sujet important, il est important et indispensable d'avoir des logements sociaux sur la commune, ça c'est vraiment un fait indéniable par contre, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur les propositions qui sont faites, notamment celle qui va déjà démarrer rapidement sur Lilia, sa proximité avec la salle des associations ça me pose problème. On en a débattu, vous trouvez que ça ne pose pas de problèmes qu'il y ait des logements à 15 ou 20 mètres de la salle alors qu'on la loue le soir. Moi je pense que ça sera source, c'est un avis je sais que vous ne le partagez pas, ce sera pour moi une source de conflits. Je trouve que là on avait vraiment de l'espace, on a tout ce qu'il faut donc on avait moyen de reculer ces logements pour pouvoir permettre que tout cohabite correctement. C'est un sentiment. Le deuxième emplacement, franchement je trouve que ce n'est pas judicieux de venir implanter des choses sur cet espace enherbé. Je trouve que c'est dommage de venir casser ce qui a été fait là et mettre 26 logements, si on a la possibilité de garder un peu de foncier, on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait donc garder cette possibilité là pour la commune il aurait fallu la garder. Il y a une chose sur laquelle j'ai réfléchi quand nous sommes sortis de la réunion, Bruno avait parlé de copropriété en évoquant je ne sais plus quel dossier et je me suis demandé, on va être propriétaire de parties, et des locaux des médecins, et ce qui est prévu ici au Colombier on va être propriétaire de locaux associatifs donc il y aura bien une copropriété au niveau de ces immeubles-là. La mairie propriétaire et Finistère habitat propriétaire ?

Y. Robin : a priori non car il n'y aura pas d'espaces communs.

M-P. Cabon : ce qui a été évoqué, ce sont les problèmes de copropriété quand les opérateurs et les bailleurs sociaux vendaient des logements avec la loi Elan où aujourd'hui ils vont être incités à renouveler leur part et avant de plus en plus les logements occupés par les locataires. Et les problèmes que nous avons évoqués ce sont les problèmes de copropriété entre les bailleurs sociaux et les locataires qui deviennent propriétaires.

L.Le Hir : et donc en commission un point sur lequel nous avons évoqué assez longtemps c'est tout ce qui était places de parking, que ça soit à Lilia ou ici, qui risquent de poser problèmes par rapport à l'emplacement, et la façon dont seront disposés les bâtiments, moi voilà ce que je voulais dire en résumé puisqu'on a déjà eu le débat qui a duré déjà une petite heure en commission. Il y avait une chose qui me surprenait dans ce que vous proposez, vous proposez « d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à régulariser les compromis », régulariser pourquoi ? Qu'est-ce qui apporte ce terme régulariser ? Quand on régularise ça veut dire qu'on avait fait quelque chose qui n'était pas forcément bien, donc je voulais savoir comme je suis curieuse.

Y.Robin : qu'est-ce qu'on a fait de mal ? On demandera aux professionnels. Je ne sais pas si c'est une réponse. A priori c'est le terme adapté, c'est peut-être par rapport à une offre, en tous les cas ça ne cache rien. On note la question et je n'ai pas la réponse. Rendre régulier quelque chose qui ne l'était pas...

L.Le Hir : il y avait aussi quelque chose sur laquelle je m'étais exprimée, c'était que dans la proposition qui était faite par Finistère habitat il n'y a que des T3, je trouvais dommage qu'on propose majoritairement des T3 car c'est recherché oui, mais qu'il y ait un peu de T2 et un peu de T4 car lorsqu'on veut rechercher une famille à côté d'une école un T3 c'est trop juste. Des personnes âgées, je comprends qu'elles aient envie de deux chambres, mais pour certaines une suffit, donc pour moi un petit peu de T2 et un petit peu de T4 et effectivement une majorité de T3. Car je trouve ça un peu réducteur.

Mr Le Maire : on a répondu là-dessus, moi je suis ne suis pas spécialiste, c'est ce qui correspond.

J-P.Le Gall : concernant les T2 il paraît que la demande est quasi inexistante et les bailleurs n'arrivent pas à trouver des locataires pour des T2.

Mr Le Maire : moi je ne sais pas, je me fie aux bailleurs. Je me rends compte que j'ai été assez vite mais il est important à Lilia, on a bien des locaux de santé qui vont pouvoir accueillir deux médecins maximum et deux infirmières donc ça c'est quelque chose de tout à fait positif, et on a eu aussi ce débat en commission, on ira bien un moment ou un autre, je ne sais pas qui et quand jusqu'au bout de la démarche, à savoir régler l'avenir de la maison communale puisque là nous sommes en train de déménager toute l'activité de la maison communale, ça commence par la cuisine et se posera la question de la suite qui sera discutée. Voilà quelque chose de tout à fait positif, il y a 2 parties entre l'ex-maison des sœurs et puis la première tranche de lié et puis le reste peut être réajusté avant le dépôt du permis de construire.

J-P. Le Gall : pour précision, regardant à nouveau les plans il y a des T2, des T3, des T4 et des T5. Moi j'ai été sur l'ensemble des constructions.

M-P. Cabon : pas sur Lilia. Sur Lilia on a évoqué des T3 l'autre jour.

J-P. Le Gall : à Lilia il n'y a que des T3, mais ailleurs sur l'ensemble de l'offre qu'on est en train de mener, il y a un panel de T2 T3 T4 et T5.

L.Le Hir : ce n'est pas ce qui a été dit à la réunion l'autre jour.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 3 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|---|---|
| Nomenclature ACTES 8.5.7 | ACCUEIL DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE ETE 2018 |
|---|---|

Au cours des étés précédents, la commune a accueilli 30 familles de gens du voyage. Ces familles ont souhaité de nouveau séjourner dans notre commune sur une période d'environ trois semaines à un mois se situant entre le 24 juin et le 22 juillet 2018.

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce séjour, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de lui donner délégation pour la signer.

B.Bozec : y a-t-il eu un état des lieux avant la remise en place ? Je pense que tout le monde ici n'est pas sans savoir le courrier adressé à la municipalité par le rugby club des Abers adressé au maire, y a-t-il eu réponse à ce courrier ?

Mr Le Maire : ce n'est pas un courrier qui m'a été adressé, c'est une déclaration sur la page Facebook et j'ai répondu. C'est un sujet qui est extrêmement compliqué vous le savez, depuis le début, depuis 2014, vous avez suivi avec nous et vous vous y êtes engagés pour certains, chacune des étapes, c'est de toute manière un sujet extrêmement compliqué et on a une solution de compromis ; on a accueilli ici 20 caravanes donc la moitié de ce que l'on a pu accueillir la dernière fois car il y en avait 40 je crois que c'est ça, Famille Florch originaire de Carhaix, des gens de confiance j'ose le dire, des gens avec qui on a parlé franchement, les choses sont claires il y a eu en effet un état des lieux, les personnes contestent l'appréciation de l'état de réception du terrain qui a pu être fait, non pas par l'ensemble du club de rugby, mais par quelques personnes. Voilà, on peut en débattre très longtemps mais ça me paraît assez délicat en l'absence des parties prenantes, enfin ce que l'on souhaite c'est de juger la réception du terrain et de faire en sorte que ce terrain soit praticable dans des conditions tout à fait optimales. Il faut qu'il retrouve un terrain digne de ce nom, un terrain de rugby à la rentrée. Là ils sont arrivés, on entame la deuxième semaine, la convention qui vous est proposée c'est entre trois et quatre semaines donc on a régulièrement des échanges avec Mr Florch, d'ailleurs de très bons échanges, on m'a reproché que ces gens-là étaient mes copains, je ne sais pas si ce sont mes copains mais en tout cas ce sont des gens avec qui on discute. Ce n'est pas facile, on n'a pas arrêté de se poser ces questions-là jusqu'à encore maintenant, et on se les posera l'année prochaine. Dans quelle alternative, Dans quel lieu, sur quel terrain, dans lequel il faut de l'eau et d'électricité. Je ne sais pas quoi dire de plus si ce n'est qu'on prend ça très au sérieux.

L.Le Hir : effectivement moi j'ai aussi vu ce que le club de rugby avait marqué sur sa page, c'est vrai que l'année dernière déjà on avait évoqué un certain nombre de choses qui sont là, la dernière fois qu'ils avaient déjà utilisée le terrain de rugby, on avait vu déjà des fritures qui avaient été versées sur le terrain, ils avaient déjà rendu et je peux moi le constater puisque ça avait déjà été fait comme cela. Donc quand nous avons voté cela l'année dernière j'avais dit attention il y a déjà eu une année où ça s'était mal passé, il y a des années où ça s'était très bien passé mais la dernière année où nous les avons reçus sur les terrains de rugby ça s'était mal passé. Donc c'est vrai que j'avais apporté cette vigilance par rapport à l'année dernière, donc n'ayant pas entendu parler par la suite je pensais que ça s'était bien passé et surtout qu'on la voyait revenir là en conseil municipal, et là le constat est quand même assez rude par rapport au club et aux propos qui sont quand même émis, donc c'est assez dur. Ils ont quand même retrouvé des choses dans un état un peu compliqué pour faire une saison de rugby par derrière. C'est vrai qu'on peut comprendre la crainte de comment ils vont le retrouver et il faut vraiment être vigilant, l'état des lieux devra être vraiment fait par les services municipaux et bien regarder partout pour ne pas avoir ce genre de griefs par la suite.

Mr Le Maire : nous sommes bien d'accord.

A.Romey : dans le post sur Facebook, le représentant du club de rugby soulevait comme argument le fait que l'usage des terrains de rugby était contraire au règlement du PLU, qu'est-ce que tu lui as répondu ?

Mr Le Maire : tu as une idée de la réponse. Moi j'attends d'en discuter avec le préfet puisqu'il y a une demande au préfet. Donc je rêverais, et je n'attends que ça, que le préfet vienne sur la commune et qu'on en discute. Moi j'ai participé à un certain nombre de réunions, ainsi que toi aussi Lédie et vos collègues sur l'ancienne municipalité, et lorsqu'on pose ce genre de questions-là, tout le monde regarde ses pieds. Voilà ! Donc je pense que le préfet apprécie plus particulièrement au contraire le travail qui est fait sur la commune, ça c'est évident. Est-ce que c'est réglementaire ça je n'en sais rien, en tout cas le préfet c'est clair que lui ça lui va bien.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 1 abstention (N. VIGOUROUX).

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nomenclature ACTES 8.8.1 | RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 |
|-------------------------------------|---|

Les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et

d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annexé à la présente délibération concerne l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
Vu les dispositions législatives du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

A.Romey : je voudrais dire d'abord ma satisfaction, effectivement que les investissements qui ont été faits et qu'on a proposés de faire ont été tenus, ont été respectés, on en voit les résultats, on approche en effet des 89 % donc c'est assez extraordinaire, ce contrat triennal a très bien fonctionné. Bon maintenant c'est vrai comme tu dis Pierre c'est de la compétence de la CCPA, et ce que va décider l'exploitation de la CCPA on ne sait pas. Il faudra être très très vigilant sur la question car comme tu as dit, il y a 5 km qui ont été renouvelés mais on sait que vue la durée de vie des tuyaux, il faut renouveler aux minimums 2 km par an, donc voilà. Après, au niveau des charges de fonctionnement, elles sont effectivement en forte baisse, les dépenses de fonctionnement sont à peu près les mêmes puisque comme tu dis on achète à peu près 300 000 m³ tous les ans depuis déjà à peu près un bon moment, on consomme pardon 300 000 m³ depuis déjà un bon moment. Il faudra voir en fonction des investissements à venir, puisqu'on a quand même un tarif de l'eau qui est quand même assez élevé, qui est au-dessus de la moyenne nationale, il faudra voir en fonction des investissements si on ne peut pas à un moment donné réduire ce prix de l'eau. Ou en tout cas le stabiliser pendant un bon moment.

P.Appriou : de toute façon puisque maintenant ces deux compétences sont communautaires, il est bien évident que dans les années à venir, on est sans doute une des communes les plus chères au niveau des 13 communes, donc il est bien évident que de ce côté-là le président est très prudent sur le nombre d'années, donc il y aura une harmonisation des tarifs et que cette harmonisation des tarifs ne verra pas une augmentation, en tous les cas sur l'augmentation de l'eau à Plouguerneau. On ira plutôt vers une diminution du tarif de l'eau sur Plouguerneau puisque les communes qui se trouvent avec des tarifs très faibles ne monteront pas aussi haut. Je rappelle que les communes qui ont des tarifs relativement bas, elles n'ont pas 150 km de réseau comme nous, par ailleurs elles ont souvent des captages, donc voilà.

M-P.Cabon : quand on calcule le prix de l'eau, on calcule toujours sur 120 m³ et c'est une consommation qui est tout de même assez élevée et on a beaucoup de petits consommateurs pour qui, l'eau est chère, puisque le coût de l'abonnement est élevé. Je crois que s'il y a un effort, on pourra préconiser de réduire le coût pour les petits consommateurs.

P.Appriou : là, il se trouve que pour les communes de la CCPA, elles ont ce type de tarif il y aura effectivement une discussion au niveau du conseil d'exploitation pour harmoniser les tarifs, d'ailleurs je le dis en passant je rappelle qu'à Plouguerneau on est passé à la mensualisation en tout cas pour ceux qui le souhaitent et au dernier conseil d'exploitation, la plupart des communes ont souhaitées revenir sur cela. Nous ne le souhaitons pas donc il y aura certainement un débat, difficile.

Mr Le Maire : on ne veut pas changer.

P.Appriou : d'où ce qui montre les difficultés qu'il y aura à établir une règle de paiement unique sur la totalité des 13 communes de la CCPA.

L.Le Hir : on a déjà eu la discussion, le fait que la CCPA prenne la compétence si vite, les discussions n'ont pas eu lieu avant donc évidemment elles ont lieu après et c'est toujours plus compliqué d'harmoniser une fois que tout le monde est en même temps et n'a pas forcément les mêmes intérêts. S'ils avaient pris le temps d'avoir les discussions avant, je pense que ce genre de questions serait venu sur le tapis avant et il y aurait eu des réponses plus claires, comme l'eau, le président de la CCPA est clair, il dit que de toute façon tant que ça sera ce mandat-ci il ne bougera pas. Il laisse aux autres élus par la suite de faire le boulot. En gros, c'est le résumé. Par contre après je crois qu'une fois qu'on a pris la compétence, légalement il y a un délai pour réussir à tout harmoniser, je crois que c'est plusieurs années, 10 ans, mais je crois que c'est légal. Quand on voit les écarts qu'il y a, ça me semble nécessaire de prendre ce délai-là.

Mais comme on aura déjà perdu on va dire deux ans, voire trois, ce délai pour harmoniser va aussi se raccourcir, donc ça sera aussi peut-être compliqué.

P.Appriou : moi ce n'est pas trop ces harmonisations de tarif qui m'inquiètent, ce qui m'inquiète davantage c'est le délai que l'on prend pour refaire un marché de travaux pour le renouvellement du réseau, c'est surtout cela qui m'inquiète.

M-P. Cabon : je voulais compléter en disant que les tarifs dans certaines communes il y a des choses aussi intéressantes, les professionnels ont des tarifs, je pense qu'il faudra trouver un équilibre, et regarder ce qu'il se fait dans les autres communes, après c'est la CCPA qui verra ses dépenses d'une manière globale.

Mr Le Maire : mensualisation pour tout le monde.

J-P. Le Gall : supprimer la mensualisation peut avoir des conséquences après coup, car cela permet à des personnes qui ont des revenus modestes d'honorer la facture d'eau régulièrement. Lorsqu'il n'y a pas de mensualisation on s'est retrouvé souvent au CCAS avec des demandes de secours pour payer les factures et les impayés et au final supprimer la mensualisation c'est pénaliser les communes à terme.

Mr Le Maire : je me permets de revenir sur ce que Pierre a évoqué en effet cette économie importante de 100 000 € ce n'est pas rien donc bravo pour ce travail qui a pu être réalisé, bien sûr Pierre jusqu'à la fin du mandat tu auras à cœur de suivre ce travail qui a été initié sur la commune et qui sera poursuivi par la CCPA.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 6 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nomenclature ACTES 8.8.6 | CONVENTION D'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LA COMMUNE DE LANNILIS |
|-------------------------------------|--|

Dans le cadre de la loi Labbé qui a interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser / faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts accessibles ou ouverts au public, les communes de Lannilis et de Plouguerneau ont souhaité acquérir du matériel de desherbage alternatif aux produits phytosanitaires. Cette acquisition est subventionnée à hauteur de 30% par la Région Bretagne à condition d'un achat mutualisé.

Il s'agit de l'acquisition d'un défoureur et d'un regarnisseur permettant :

- d'extirper le feutre présent au niveau du sol par l'action de peignes en mouvement
- de réaliser un re semis du gazon en place pour le densifier

Une convention ayant pour objet la définition des modalités d'utilisation de ces matériels entre les deux communes sera signée (annexe).

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 19 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y afférent.

A.Romey : est-ce que tu peux rappeler le montant du matériel ?

P.Appriou : je ne connais pas exactement le montant mais on sait que nous on versera 50 % du restant à charge aux communes après obtention de la subvention du conseil régional. Sachant que le conseil régional verse 30 %, je dirais que nous on verse 5750 donc $5750 \times 2 = 11\ 500$, on va dire 12 000, donc comme il verse 30 % du total on sera dans les 16 000 / 17 000 €.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE).

| | |
|---|--|
| Nomenclature ACTES 8.9.3 | PARTENARIAT DE BILLETTERIE « OTHEATRO » |
|---|--|

La société SULBIR THEATRE SOCIETE est propriétaire du site Internet OTHEATRO qui propose au public des coffrets spectacles.

L'intérêt pour les partenaires est de combler les sièges vides par des entrées payantes et d'accueillir un nouveau public grâce à des canaux de communication nationaux (300 salles partenaires en France, 70 villes couvertes, 17 000 abonnés. Le Quartz, La Maison du Théâtre, L'Alizé, Le Théâtre de Morlaix, le Vallon à Landivisiau... sont déjà partenaires).

Le principe du partenariat est simple, flexible et n'implique aucun coût financier pour la salle, qui contrôle les quotas de places mis en vente. Pour chaque réservation OTHEATRO reverse un montant fixe à la structure partenaire.

Le partenariat Espace Culturel Armorica – OTHEATRO s'inscrit dans le cadre du partenariat « Offre découverte ». Le client réserve directement sur le site OTHEATRO, un mail automatique est immédiatement adressé à la structure partenaire. Le client se présente au guichet de la structure partenaire avec un mail de réservation qui fait office de contre-marque.

Chaque 1^{er} du mois une reddition des comptes est envoyée à la structure, suivie d'un virement le lendemain. Pour chaque spectacle proposé par la structure partenaire, et vendu sur le site OTHEATRO, un montant fixe de 6 euros est reversé par OTHEATRO.

La flexibilité du partenariat permet à la structure d'ajuster à tout moment les quotas de places proposés dans le cadre de l'offre découverte, en ajoutant ou en retirant des places de spectacles du site Internet OTHEATRO.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'accord de partenariat, joint à la présente délibération, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Annexes :

- 1- présentation du partenariat OTHEATRO
- 2- accord de partenariat

L. Le Hir : c'est juste pour dire qu'effectivement ça va dans le sens que l'on a dit au dernier conseil ou celui d'avant, il faut se faire connaître le plus possible et diffuser le plus possible, donc c'est vraiment la promotion de la salle qui va dans ce sens.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

| | |
|---|---|
| Nomenclature Actes 9.1 | REGLEMENT DE CONSULTATION DES ARCHIVES MUNICIPALES |
|---|---|

Afin de préserver les archives, leur communication au public doit être régie par un règlement fixant les conditions de leur consultation et organisant leur accès.

La commune doit obligatoirement communiquer les documents que produit son administration, en accord avec la réglementation en vigueur.

La communication au public doit faire l'objet d'un règlement fixant les règles de consultation. Il doit être précis et compréhensible par tous.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver les termes du règlement annexé à la présente délibération

A. Romey : plutôt que de mettre un nom dans l'adresse de messagerie électronique, est-ce qu'on aurait pas pu mettre archives@plouguemeau.fr tout simplement ?

Mr Le Maire : pour nous ça semble simple mais pour les professionnels c'est compliqué dans la mesure où ça oblige à racheter une licence supplémentaire, voilà encore des sous.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 04.07.2018

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €

RAS

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants

Signalisation d'information locale : Avenant 1 – entreprise Jézéquel

Objet : Plus et moins-values de certains éléments de fournitures du mobilier

Ajout d'un marquage de lattes en double face

Ajout d'un RIS plus grand

Pour le RIS : Composition graphique pour la cartographie de la ville : plan communal, éclaté du centre-ville, boucle randonnée – d'après listes des services publics et privés.

Montant initial du marché : 67.081,50 € HT

Montant avenant 1 : + 24.419,60 €

Nouveau montant du marché : 91.501,10 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : + 36,4 %

Modification du contrat initial suivant l'article 139-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Mie en accessibilité de la mairie : Avenant 1 au lot 3 – entreprise BPS Aluminium

Objet : fourniture et pose d'un clavier à code

Montant initial du marché : 10.998,00 € HT

Montant avenant 1 : + 154,00 € HT

Nouveau montant du marché : 11.152,00 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,4%

Modification du contrat initial suivant l'article 139-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

→ La délivrance de concessions dans les cimetières

RAS

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

Arrêté municipal A CO 2018 SD 010 : fixation des tarifs du séjour jeunesse 11/14 ans 2018 appliqués aux familles signé le 13 juin 2018

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

Arrêté municipal A CO 2018 MW 008 de modification de la régie de recettes relatives à l'encaissement des produits des animations signé le 31 mai 2018

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

RAS

